

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



1481824

Dénomination :	SYGNATURES
n° de gestion :	1985B00812
n° d'identification :	333 321 628
n° de dépôt :	A2011/014538
Date du dépôt :	03/10/2011
Pièce :	procès-verbal du conseil d'administration du 23/06/2011

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 23 JUIN 2011

L'an deux mille onze, le 23 juin à 18 heures 30, au siège social, les administrateurs de la société SYGNATURES SA se sont réunis en Conseil d'administration, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Sont présents et ont émarginé le registre de présence :

- Monsieur Georges COURONNE,
- Monsieur Michel TUDEL,
- Monsieur Jean LABERENNE,
- Monsieur Jean-Yves GAILLAT,
- Monsieur Dominique LOUIT.

Le conseil réunissant ainsi la présence effective de tous les administrateurs en fonction peut valablement délibérer.

Assistent également à la réunion :

- Madame Edith BLACHE, déléguée du Comité d'entreprise,
- Madame Irène HURET, déléguée du Comité d'entreprise,
- Monsieur Pierre LAFFONT,
- Monsieur Philippe BENZONI,
- Monsieur Gilles BERNAT,
- Monsieur Frédéric LAFFONT.

Monsieur Georges COURONNE préside la séance en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Le président rappelle que l'ordre du jour porte sur le renouvellement du mandat du Président du Conseil d'administration.

Le Président précise qu'au cours de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui vient de se tenir, il a été procédé notamment au renouvellement de son mandat d'administrateur pour une durée devant prendre fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir dans l'année 2017 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2016.

Le Président du Conseil d'administration ayant été nommé à ses fonctions pour la durée de son mandat d'administrateur, il convient de décider s'il y a lieu de renouveler son mandat ou de procéder à son remplacement.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU PRESIDENT

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, renouvelle le mandat du Président du Conseil d'administration de Monsieur Georges COURONNE, pour la durée de son mandat d'administrateur.

Monsieur Georges COURONNE remercie le conseil de la confiance qu'il continue de lui témoigner et déclare accepter le renouvellement de ses fonctions, après avoir précisé qu'il continuait de satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

DIRECTION GENERALE

Monsieur Georges COURONNE continuera d'assumer la direction générale de la société avec les mêmes pouvoirs que ceux qu'il détient actuellement.

Monsieur Michel TUDEL continuera d'être Directeur Général délégué.

NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE EN REMPLACEMENT D'UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE DEMISSIONNAIRE

Monsieur Pierre LAFFONT expose qu'il entend renoncer à son mandat de Directeur Général Délégué, et donne lecture de sa lettre de démission.

Monsieur COURONNE demande au conseil de pourvoir à son remplacement, et, en tant que Directeur Général, propose la nomination de Monsieur Jean-Yves GAILLAT à ce poste.

Le conseil prend alors acte de la démission de Monsieur Pierre LAFFONT, et, après en avoir délibéré, nomme à l'unanimité Monsieur Jean-Yves GAILLAT directeur général délégué de la société.

Ce mandat de Directeur Général délégué est consenti pour toute la durée du mandat de directeur général de Monsieur Georges COURONNE. Au cas où, pour quelque cause que ce soit, Monsieur Georges COURONNE viendrait à cesser lesdites fonctions de Directeur général, Monsieur Jean-Yves GAILLAT cesserait ses fonctions de directeur général délégué le jour même de la nomination d'un nouveau directeur général.

Monsieur Jean-Yves GAILLAT déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats qu'une même personne peut occuper, et qu'il satisfait à la limite d'âge fixée par les statuts.

Monsieur Jean-Yves GAILLAT disposera à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Monsieur Jean-Yves GAILLAT ne percevra pas de rémunération au titre de ce mandat.

En revanche, le conseil prend acte de ce que Monsieur Jean-Yves GAILLAT est lié à la société par un contrat de travail depuis de nombreuses années et que les conditions du cumul de ce contrat de travail avec un mandat social sont remplies.

Il décide donc que ce contrat de travail se poursuivra aux mêmes conditions de fonctions et de rémunération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent Procès-Verbal qui a été signé, par le Président et un administrateur.

Le Président
Georges COURONNE

Un administrateur